



Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

2019 – 053 (n°050 modifié)

Règlementation de la circulation pour travaux d'enrobé dans le centre village

Le Maire de Saint-Etienne-du-Bois,

- **Vu** le Code de la Route, notamment ses articles R 411-8 et R 411-25 ;
- **Vu** le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et L 2213-2 ;
- **Vu** le code pénal, notamment son article R. 610-5 ;
- **Vu** le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;
- **Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- **Vu** l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- **CONSIDERANT** la demande de Monsieur **Clément DEPAIX – DA- EUROVIA ALPES - Certines – 1237, Chemin du Champ de chaux – 01240 CERTINES** - pour une règlementation de la circulation pour des travaux d'enrobé sur RD1083.
- **CONSIDERANT** la demande de Monsieur **BARRAGUE Franck – COLA R.A.A – 325, chemin du Moulin Neuf– 01000 Saint-Denis-les-Bourg** - - pour une règlementation de la circulation pour des travaux d'enrobé sur RD1083.

ARRETE

Article 1^{er} :

La circulation sur la route départementale RD 1083 du PR57+290 (à hauteur panneau d'agglomération-SUD) au PR58+770 (panneau d'agglomération NORD) situés en agglomération dans la rue centrale, sera règlementée.

Article 2 :

Cette règlementation sera applicable pour les chantiers de jour **du 17 juin 2019 pour 15 jours.**

Article 3 :

La RD 1083 sera interdite à toute circulation les nuits (20h00-05h00) du 17/18 juin, 18/19/ juin, 19/20 juin, 20/21 juin et du 24/25 juin.

Article 4 :

Pour les **nuits citées à l'article 3**, **une déviation** du centre-village sera mise en place pour les **véhicules légers** depuis l'intersection RD 1083 – VC 44 (chemin du stade), suivre la RD3, le VC 4 (chemin des Groboz), puis VC 6 (chemin poncéty-Jacquemin), VC5 (Chemin du Moulin de Lyonnaière), VC7 (Chemin de Berdollet) et puis VC1 (chemin de la Bergaderie).

Article 5 :

Pour les **nuits citées à l'article 3**, **les poids-lourds** ne pourront pas circuler dans le village de Saint-Etienne-du-Bois. **Une déviation** du centre-village sera mise en place pour les **Poids-Lourds** depuis l'intersection RD 1083 – RD28 à Moulin des Pont (01270), suivre la RD996, puis la RD117, pour regagner la RD1083.

Article 6 :

Pour les nuits citées à l'article 3, **les transports exceptionnels ne pourront pas circuler dans le village de Saint-Etienne-du-Bois et par conséquent, ne pourront pas emprunter la RD1083** (19h30_5h30).

Article 7 : En chantier de jour, la circulation de tous véhicules s'effectuera par voie unique à sens alterné.

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- Défense de stationner
- Sur la zone des travaux, la chaussée sera rétrécie,
- La vitesse sera limitée à 30km/h
- Interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation
- Un alternat de circulation piloté par feux tricolores ou manuellement sera mis en place.

La zone de travaux évoluera en fonction de l'avancement des travaux sans jamais bloquer complètement les rues.

Article 8 : Cette prescription pourra évoluer vers la mise en place de feux clignotant dès lors que la largeur totale de voirie sera suffisante pour les deux voies de circulation.

Article 9 : Les places de stationnement longeant la RD1083 situées en agglomération seront réservées aux entreprises de travaux publics pour entreposer leurs matériaux.

Article 10 :

La signalisation au droit et aux abords du chantier ou de la manifestation sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux ou de la manifestation,

sous contrôle des services de la commune, par :

- EUROVIA ALPES - Certines – 1237, Chemin du Champ de chaux – 01240 CERTINES –

Dont le responsable est Clément DEPAIX 06.21.31.74.54

- COLA R.A.A – 325, chemin du Moulin Neuf– 01000 Saint-Denis-les-Bourg –

Dont le responsable est Franck BARRAGUE 04.74.24.24.11

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

Article 11 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

- Le maire,
- Les entreprises chargées des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 12 :

- Madame le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Ain,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental Incendie et Secours,
- Madame la Directrice des Transports,
- Entreprises chargées des travaux, EUROVIA et COLAS
- DDT de l'Ain

Fait à Saint-Etienne-du-Bois, le 11 juin 2019.

Le Maire de Saint-Etienne-du-Bois,

Alain CHAPUIS



PO 

